



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DIVERSES RUES pour le bon déroulement de la Corrida de Houilles

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 23/487-FM

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,
Vu l'Arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la ville, du 20 décembre 1977,
Vu l'Arrêté réglementant la coordination et la sécurité des travaux (Voirie - Réseaux - Divers), sur les voies ouvertes à la circulation publique, du 4 janvier 1993,
Vu le Règlement de voirie de la ville de Houilles, publié le 22 mars 2012,

Considérant la demande pour l'organisation de la Corrida de Houilles,

Considérant que les itinéraires retenus imposent certaines modifications temporaires de l'arrêté du 20 décembre 1977 susvisé, tant pour assurer la sécurité des participants que celles des usagers des voies,

Sur la proposition du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 17 décembre 2023 de 7h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur l'itinéraire de la course défini ci-dessous dans les voies suivantes :

DEPART : avenue Carnot

PARCOURS : rue du Maréchal Galliéni, rue Hoche, rue Camille Pelletan, rue de Strasbourg, rue Lamar-tine, rue Thiers, rue Lavoisier, rue de Mulhouse, rue de Metz, rue Hoche, rue Pierre le Frapper, rue de la Marne, rue de Verdun, avenue Charles de Gaulle, rue Gambetta, avenue du Maréchal Foch.

ARRIVEE : rue Gambetta

Article 2 : Le dimanche 17 décembre 2023 de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit dans les voies citées article 1^{er}.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit **le dimanche 17 décembre 2023 de 00h00 à 23h :**

- **Rue du Maréchal Gallieni**, section comprise entre la rue de la Marne et la rue Hoche
- **Rue de la Marne**, section comprise entre la rue du Maréchal Gallieni et la rue Gabriel Péri
- **Avenue du Maréchal Foch**, section comprise entre la Place du 14 Juillet et la rue Gambetta
- **Rue Gambetta**, section comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Charles de Gaulle

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit **du samedi 16 décembre 2023 à 15h00 au dimanche 17 décembre 2023 à 18h00 :**

- **Avenue Carnot**
- **Rue Gambetta**, section comprise entre la rue Felix Toussaint et l'avenue du Maréchal Foch

Article 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté seront déplacés sur le parking Kennedy, situé vis-à-vis du n°12 bis rue du Président Kennedy. Les services de Police auront la charge de l'application de ces dispositions.

Article 6 : Le dimanche 17 décembre 2023 de 7h00 à 14h00, la circulation sera interdite :

- **Rue Gabriel Péri**, section comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de la Marne,
- **Avenue Schoelcher**, section comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Carnot,

Article 7 : Le dimanche 17 décembre 2023 de 7h00 à 14h00, la circulation sera interdite **sauf pour les riverains :**

- **Rue Pierre Lamandé**, section comprise entre l'avenue de la République et la rue Pasteur
- **Avenue du Maréchal Joffre**, section comprise entre l'avenue de la République et la rue Pasteur,
- **Avenue du Maréchal Foch**, section comprise entre l'avenue de la République et l'avenue Carnot,
- **Rue Maurice Velter**,
- **Rue Edouard Branly**, section comprise entre la rue Emile Combes et la rue Camille Pelletan
- **Rue Camille Pelletan**, section comprise entre le square Henri Dunant et le boulevard Henri Barbusse,
- **Rue Thiers**, section comprise entre la rue Lamartine et la rue Chanzy
- **Rue Lavoisier**, section comprise entre la rue Solférino et la rue Thiers,
- **Rue Edouard Vaillant**,
- **Rue du Commandant Raynal**

Article 8 : Des barrages et des flèches de déviation seront installés par les soins des Services Techniques.

Article 9 : La mise en place de la signalisation temporaire sera réalisée par les services Techniques de la ville de Houilles.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. Le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 4 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**

Julien CHAMBON

